



Berne, le 23 février 2022

Destinataires :

Partis politiques

Associations faîtières des communes,
des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

Loi fédérale sur le transport international de voyageurs et de marchandises par route:

Ouverture de la procédure de consultation

Mesdames, Messieurs,

Le 23 février 2022, le Conseil fédéral a chargé le DETEC et le DEFR de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur la loi fédérale sur le transport (international) de voyageurs et de marchandises par route.

La consultation dure jusqu'au **31 mai 2022**.

Le « Paquet Mobilité » a été adopté par le Parlement européen le 9 juillet 2020 et publié au Journal officiel le 31 juillet 2020. Il porte sur les trois domaines suivants :

- A) Temps de repos et de conduite des conducteurs ainsi que l'introduction des tachygraphes intelligents
- B) Accès au marché et à la profession
- C) Règles en matière de détachement des travailleurs étrangers

Ces prescriptions visent à encourager un transport par route équitable, compétitif et durable.

Le présent projet de loi vise à adopter certaines parties de la directive (UE) 2020/1057 concernant les règles en matière de détachement des travailleurs étrangers ainsi que les principes du règlement (UE) 2020/1055 sur l'accès au marché et à la profession.

Les explications et propositions détaillées se trouvent dans les documents de mise en consultation.



Le DETEC et le DEFR invitent les cantons à prendre position sur les dispositions et les explications du rapport explicatif en se servant du catalogue de questions intégré à la documentation.

Les documents de mise en consultation sont disponibles à l'adresse Internet :
[Procédures de consultation en cours \(admin.ch\)](#)

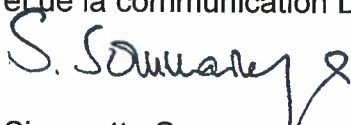
Conformément à la loi du 13 décembre 2002 sur l'égalité pour les handicapés (LHand)¹, nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

konsultationen@bav.admin.ch

Madame Anna Lena Aeschlimann (058 463 11 97 ; annalena.aeschlimann@bav.admin.ch) et Madame Marianna Elmi (058 465 74 90 ; marianna.elmi@bav.admin.ch) se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire concernant la LEnTR ; Madame Ursula Scherrer (058 463 53 02 ; ursula.scherrer@seco.admin.ch) se tient à votre disposition pour toute question concernant la LDét.

Meilleures salutations

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC


Simonetta Sommaruga

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR


Guy Parmelin